



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-033-2024-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2024-11-15-00006 - Décision renouvellement pharmacie usage
interieur Clinique Chateau de Goussonville (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-11-18-00008 - Arrêté n° DOS-2024-5187 portant changement
de responsable légal et de forme juridique de l'EURL AMBULANCES
CARRIC (77130 Montereau-Fault-Yonne) (2 pages) Page 7

IDF-2024-11-18-00009 - Arrêté n° DOS-2024-5189 portant changement
de responsable légal de la SASU AMBULANCES MAILAN AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE??ARRÊTÉ

N°DOS-2024-5189??portant changement de responsable légal de la
SASU AMBULANCES MAILAN??(77270 Villeparisi (2 pages) Page 10

IDF-2024-11-19-00001 - Arrêté n° DOS-2024/4498 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES DE CLAMART (92140 Clamart) (2 pages) Page 13

IDF-2024-11-19-00002 - Arrêté n° DOS-2024/5184 portant agrément
de la SASU AMBULANCES MURAT (75019 Paris) (2 pages) Page 16

IDF-2024-11-19-00003 - Arrêté n° DOS-2024/5185 portant agrément
de la SASU AMBULANCES SN MARIANNE (93150 Le Blanc-Mesnil) (2 pages) Page 19

Etablissement public de coopération culturelle "Le CENTQUATRE-PARIS" /

IDF-2024-11-07-00015 - Délibération n°2024-12 Approbation du PV du
CA du 3 Avril 2024 (10 pages) Page 22

IDF-2024-11-07-00013 - Délibération n°2024-10 Renouvellement du
mandat du Président du CA (1 page) Page 33

IDF-2024-11-07-00014 - Délibération n°2024-11 nomination des
membres de la CAO (1 page) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-15-00006

Décision renouvellement pharmacie usage
interieur Clinique Chateau de Goussonville

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024 / 122
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique du Château de Goussonville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 8 au sein de la Clinique du Château de Goussonville située au 15, rue des Coutures à Goussonville (78930) ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Clinique du Château de Goussonville, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Clinique du Château de Goussonville, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments ;

VU le rapport d'instruction en date du 9 septembre 2024 et la conclusion définitive en date du 16 octobre 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- montée en charge du décommissionnement des médicaments sérialisés ;
- maintenir l'accès contrôlé à la pharmacie à usage intérieur pendant les travaux d'aménagement de l'entrée de la pharmacie à usage intérieur ;
- mettre en place une armoire identifiée dédiée à la mise en quarantaine ;
- ventiler le magasin de stockage des dispositifs médicaux stériles et mettre en place la surveillance de la température ;
- mettre en œuvre les mesures prévues dans la procédure de gestion des produits thermosensibles en cas d'excursion de la température de stockage ;
- équiper les réfrigérateurs des services de soins d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température avec alarme (Fridge-tag) ;
- arrimer les bouteilles de gaz à usage médical dans leur zone de stockage ;
- mettre à jour l'étude des risques encourus par les patients lors de la prise en charge médicamenteuse ;
- étudier les risques liés aux opérations de préparation des doses à administrer ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Château de Goussonville dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Château de Goussonville (n° FINESS EJ : 920030269 - n° FINESS ET : 780300083), située au 15, rue des Coutures à Goussonville (78930) est autorisée à exercer les missions et l'activité, citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle des doses à administrer de médicaments et l'opération de surétiquetage de médicaments par le procédé Eticonform.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 123 m², au niveau de rez-de-jardin du bâtiment « Centre » tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- le stockage des médicaments : 38 m² ;
- le stockage des dispositifs médicaux : 22 m²;
- les bureaux : 37 m² ;
- la livraison : 26 m².

ARTICLE 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00008

Arrêté n° DOS-2024-5187 portant changement
de responsable légal et de forme juridique de
l'EURL AMBULANCES CARRIC (77130
Montereau-Fault-Yonne)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024-5187

portant changement de responsable légal et de forme juridique de l'EURL AMBULANCES CARRIC

(77130 Montereau-Fault-Yonne)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 96 DDASS 003 ASP AMB en date du 03 février 1996 portant agrément, de l'EURL AMBULANCE CARRIC sise 2, rue de l'Eglise à Misy sur Yonne (77130) dont le gérant est Monsieur Bruno CARRIC. ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 97 DDASS 48 ASP AMB en date du 10 décembre 1997 portant transfert des locaux, de l'EURL AMBULANCE CARRIC du 2, rue de l'Eglise à Misy sur Yonne (77130) au 84, Grande Rune à Marolles-sur-Seine (77130) ;
- VU** l'arrêté DDASS/2004/ASP/AMB n°11 en date du 22 janvier 2004 portant transfert des locaux, de l'EURL AMBULANCE CARRIC du 84, Grande Rune à Marolles-sur-Seine (77130) au 18, route du Petit Fossard à Montereau (77130) ;
- VU** l'arrêté DDASS/2004/ASP/AMB n°309 en date du 22 octobre 2004 portant rectification de l'arrêté DDASS/2004/ASP/AMB n°11 portant transfert des locaux, de l'EURL AMBULANCE CARRIC du

84, Grande Rune à Marolles-sur-Seine (77130) au 18, route du Petit Fossard à Varennes-sur-Seine (77130) ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS/2006/ASP/AMB/n° 16 en date du 10 janvier 2006 portant transfert des locaux, de l'EURL AMBULANCE CARRIC 18, route du Petit Fossard à Varennes-sur-Seine (77130) au 1 bis, boulevard Crette Preignard à Montereau-Fault-Yonne (77130) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Olivier BORDAS relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de l'EURL AMBULANCES CARRIC ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EURL AMBULANCES CARRIC devient la SARL AMBULANCES CARRIC.

Monsieur Olivier BORDAS est nommé gérant de la SARL AMBULANCES CARRIC, sise 1 bis, boulevard Crette Preignard à Montereau-Fault-Yonne (77130) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00009

Arrêté n° DOS-2024-5189 portant changement
de responsable légal de la SASU AMBULANCES
MAILAN AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ N°DOS-2024-5189
portant changement de responsable légal de la
SASU AMBULANCES MAILAN
(77270 Villeparisi

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024-5189

portant changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES MAILAN

(77270 Villeparisis)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/2581 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 21 septembre 2020 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/234, de la SASU AMBULANCES MAILAN sise 37, rue du Petit Bois à Torcy (77200) dont le président est Monsieur Phi Long NGUYEN ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2024/638 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île de France en date du 18 mars 2024, portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES MAILAN, du 37, rue du Petit Bois à Torcy (77200) au 10, rue Jean Jaurès à Villeparisis (77270) ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par la SASU S.E.A.N INVEST, représenté par son président Monsieur Loïc SOUVANHUANE, relatif au changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES MAILAN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc SOUVANHUANE est nommé président de la SASU AMBULANCES MAILAN, sise 10, rue Jean Jaurès à Ville parisis (77270) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-19-00001

Arrêté n° DOS-2024/4498 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES DE CLAMART
(92140 Clamart)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/4498

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE CLAMART (92140 Clamart)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2004 portant agrément provisoire sous le n° 92 04 006, de la SARL AMBULANCES DE CLAMART, sise 124, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140) dont le gérant est Monsieur Jacques MARTINEL
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/AS n° 2005-008 en date du 19 janvier 2005 portant agrément sous le n° 92 04 006, de la SARL AMBULANCES DE CLAMART, sise 124, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140) dont le gérant est Monsieur Jacques MARTINEL ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 04 août 2015 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES DE CLAMART, dont le nouveau gérant est Monsieur Kamel BOUSTAOUI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FP-680-GV et FX-026-TG délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 03 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DE CLAMART est autorisée à transférer ses locaux du 124, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140) au 6, rue de la Roue à Clamart (92140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-19-00002

Arrêté n° DOS-2024/5184 portant agrément de
la SASU AMBULANCES MURAT (75019 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/5184

Portant agrément de la SASU AMBULANCES MURAT

(75019 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES MURAT sise 307, rue de Belleville à Paris (75019) dont le président est Monsieur Yassar MAHMOUD ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GP-735-RK et GP-317-RM provenant de la société SAINT LOUIS AMBULANCES délivré par les services de l'ARS d'Île de France le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES MURAT sise 307, rue de Belleville à Paris (75019) dont le président est Monsieur Yassar MAHMOUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/379 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés au 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-19-00003

Arrêté n° DOS-2024/5185 portant agrément de
la SASU AMBULANCES SN MARIANNE (93150 Le
Blanc-Mesnil)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/5185

Portant agrément de la SASU AMBULANCES SN MARIANNE

(93150 Le Blanc-Mesnil)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES SN MARIANNE sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil (93150) dont le président est Monsieur Phi Long NGUYEN. ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FJ-310-BK et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FG-111-QW provenant de la société AMBULANCES MARIANNE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES SN MARIANNE sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil (93150) dont le président est Monsieur Phi Long NGUYEN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 380 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés au 4, allée de Turenne à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00015

Délibération n°2024-12 Approbation du PV du
CA du 3 Avril 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-12 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 3 Avril 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 3 avril 2024 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du joint en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés

14 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

Le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle le CENTQUATRE-PARIS a été convoqué par sa Présidente Carine Rolland le mercredi 3 avril 2024 à 14h30.

Les administrateurs et administratrices présent.es ou représenté.es sont :

- Carine Rolland, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture et de la ville du quart d'heure et Présidente du CA
- François Dagnaud, Maire du 19^e arrondissement et vice-président du CA
- Jean-Pierre Gomis, représentant du personnel (collège EO-TAM)
- Manuel Tomiche, représentant du personnel (collège cadre)
- Marie Raymond, personnalité qualifiée
- Rai Souza de Oliveira, personnalité qualifiée
- Emmanuel Launiau, personnalité qualifiée, en ligne
- Mustapha Bouhayati, personnalité qualifiée, en ligne
- Jacques Galvani, élu, en ligne
- Franck Margain, élu, en ligne
- Alice Timsit, élue, pouvoir donné à Manuel Tomiche
- Colombe Brossel, élue, pouvoir donné à Carine Rolland
- Marie-France Lucchini, personnalité qualifiée, pouvoir donné à François Dagnaud
- Charline Nicolas, élue, pouvoir donné à Marie Raymond
- Pascale Dalix, personnalité qualifiée, pouvoir donné à Jean-Pierre Gomis

En attente

- Patrick Bloche, élu

Sont également présent.e.s :

- Monsieur Robert Lacombe, Sous-directeur de la création artistique - Direction des Affaires Culturelles de la ville de Paris (en ligne)
- Madame Rozenn Bartra, Cheffe du Bureau du Spectacle - Direction des Affaires Culturelles de la ville de Paris
- Monsieur Benoît Etienne, Directeur de cabinet de Carine Rolland

- Mesdames Clémentine Aubry, Secrétaire Générale – Adjointe au Directeur, Bénédicte Manceau, Directrice des Ressources, Khadidja Besseghir, Collaboratrice de direction auprès du Directeur du CENTQUATRE-PARIS

La Présidente, Madame Carine Rolland, introduit la séance en remerciant l'ensemble des administrateurs et administratrices de leur présence au conseil d'administration.

Elle débute la séance par quelques mots sur la qualité et les grands moments de la programmation du CENTQUATRE. Elle évoque donc *Tracé bleu*, exposition qui a fermé le 10 mars. Elle parle du festival Séquence Danse (en cours) qui comme les éditions précédentes est très fréquentée par des fidèles mais aussi de nouveaux spectateurs. Elle ponctue par le moment fort qui ouvre cette semaine, à savoir l'exposition de photographies Circulation(s).

Carine Rolland mentionne l'absence du Directeur José Manuel Gonçalves et salue la solidité et l'engagement de l'équipe qui travaille dans un esprit constructif constant sans ignorer la complexité de cette période. Elle remercie Clémentine Aubry qui assume la responsabilité de l'établissement en ce moment particulier.

Le calendrier donné par l'Inspection générale (4 mois d'enquête) sera tenu. Les derniers entretiens auront lieu dans les prochaines semaines. L'IG formulera ensuite des recommandations sur la prévention du traitement et du suivi des cas de VHSS et pour la situation du Directeur du CENTQUATRE.

La Présidente revient sur l'occupation du CENTQUATRE par de jeunes migrants adultes le weekend du 9 mars. Elle affirme que le CENTQUATRE s'est montré à la hauteur de la situation. Il s'agissait de traiter ces jeunes avec respect et de leur trouver une solution d'hébergement digne et durable en lien avec la Ville qui a trouvé des places dans un gymnase et une école. Les spectacles ont pu se tenir. Seule l'exposition Tracé Bleu a été fermée le dernier jour et les pratiques spontanées n'ont pu avoir lieu.

Clémentine Aubry ajoute que le CENTQUATRE a été identifié et revendiqué comme lieu d'hospitalité et pas d'hébergement. L'équipe a donc accueilli les jeunes migrants et les militant-es qui les accompagnaient. Elle note qu'il y a eu des moments incroyables d'échanges et salue le travail remarquable de la Mission sociale de la Ville de Paris sans qui rien n'aurait été possible dans la négociation et le maintien des spectacles. Elle mentionne également le travail engagé des équipes du CENTQUATRE.

Manuel Tomiche témoigne des beaux échanges entre les jeunes et les pratiquants du CENTQUATRE. Tout le monde était concerné par le sort de ces jeunes. Les personnes des pratiques spontanées ont demandé de leurs nouvelles et se sont enquis de leur traitement.

Clémentine Aubry ajoute que le public s'est aussi montré compréhensif. Elle renouvelle ses remerciements aux équipes.

Jean-Pierre Gomis annonce son départ en retraite le 1^{er} juillet 2024. Il remercie la Présidente pour sa bienveillance constante envers les équipes, il remercie les administratrices et administrateurs. Il exprime la joie qu'il a eu à travailler au CENTQUATRE pendant toutes ces belles années où il a vu le projet du lieu évoluer depuis ses débuts.

Clémentine Aubry remercie Jean-Pierre Gomis pour son engagement.

Carine Rolland énonce l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 décembre 2023

La présidente le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du Conseil d'administration du 2 février 2024

Clémentine Aubry précise que ce procès-verbal a été rédigé sous forme synthétique pour des questions de confidentialité lié à ce Conseil d'administration extraordinaire. Il a donc été fait abstraction de l'ensemble des échanges qui ont pu avoir lieu. Néanmoins tous les échanges ont bien été consignés et seront conservés dans les archives du CENTQUATRE.

La présidente soumet le procès-verbal au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

L'actualité et la vie de l'établissement

Clémentine Aubry revient sur ces deux mois sans le Directeur José Manuel Gonçalves qui ont été riches en programmation et projets mais également ressentis comme particuliers dans la continuité même du projet.

Est mentionnée la clôture de la Biennale Némo conçue et coordonnée par le CENTQUATRE. C'est un enjeu important et des publics qu'il faut aller chercher pour un champ de création qui n'est pas commun. L'exposition a réuni 47236 visiteurs sur 4 mois et demi. Elle revient sur les différentes œuvres exposées au CENTQUATRE qui ont couvert des thématiques diverses. L'histoire du cinéma avec l'œuvre majeure de Marco Brambilla, une performance sonore et laser avec Ataraxie, l'empathie envers les robots, le complotisme... et une volonté renouvelée de susciter des liens entre art et science avec le week-end Christopher Nolan.

Les Singulières, festival de l'hiver qui trouve son public et sa spécificité en termes de personnalités artistiques qui créent des œuvres particulières quant à la discipline, leur hybridité, ou le miroir tendu vers l'autre ou vers soi-même...). Cinq anciens du festival Impatience y ont été programmés.

La programmation musicale a connu un temps fort avec les Inrocks festival pour une première collaboration. Au programme il y a eu Lucie Antunès, artiste qui a débuté au CENTQUATRE en résidence, et est accompagnée depuis. Mais aussi The Libertines, et d'autres nouveaux groupes. L'an prochain le festival sera reconduit au CENTQUATRE.

Ces événements sont financièrement intéressants car conçus en collaboration avec les partenaires comme ce sera le cas prochainement avec la Boiler room (musique électronique) et le Redbull Soundclash (culture break dance).

Pour une nouvelle édition, le CENTQUATRE a accueilli le festival Mediapart qui a connu un pic de fréquentation, avec plus de 3000 personnes.

Tracé Bleu, véritable pari pour le CENTQUATRE même si ce n'est pas la 1^e fois que nous nous associons à des architectes. Avec Architecture Studio c'est le travail collégial d'une agence et leur méthode structurante fondée sur le respect des ressources sociales, économiques et environnementales qui poussent à concevoir des habitats et lieux de vie en s'adaptant aux territoires dans leur globalité (gouvernance, etc.). Le regard des artistes tantôt activiste (vidéo de Joani Lemercier), intimiste (vidéo de Jonatas de Andrade), ludique avec le travail de dessin de Serge Bloch et la délocalisation de la Maison des Petits avec un atelier enfants intégré au parcours.

La suite de la programmation prévoit des concerts et la reprise de la dernière création du collectif Berlin qui travaille à la frontière du théâtre et du documentaire et capture le public dans ses récits troubles.

Elle présente l'Olympiade du CENTQUATRE le 6 juillet. Le CENTQUATRE sera le temps d'une journée transformé en stade où des artistes vont détourner les épreuves du décathlon pour en faire des épreuves artistiques.

Clémentine Aubry indique que le travail autour de la programmation de la saison 24-25 n'est pas simple dans le contexte de l'absence de José Manuel Gonçalves même si un certain nombre de propositions avaient été entérinées avant son absence. Mais en ce qui concerne les deux temps festivaliers et les deux grandes expositions le travail n'est pas abouti, toutefois nous pourrions finaliser une programmation et communiquer dessus.

Carine Rolland interroge sur la Saison France-Brésil 2025. La parole est donnée à Rai Souza de Oliveira.

Il indique qu'Anne Louyot et Emilio Khalil seront les commissaires de cette saison culturelle. Il revient du Brésil où il a fait partie de la visite présidentielle d'Emmanuel Macron. Il qualifie cette visite d'historique puisque fut un temps les liens entre le Brésil et la France ont été très forts, la culture française était plus présente qu'aujourd'hui. Lors du dîner présidentiel Emmanuel Macron s'est montré à l'écoute de chacun des participants (acteurs de la recherche, de la culture) et il a pris le temps d'échanger sur les questions diplomatiques et culturelles.

Il en est ressorti une envie de penser à des manifestations qui pourraient perdurer dans le temps et marquer un renouveau des échanges entre les deux pays.

Clémentine Aubry fait un retour sur les deux rendez-vous avec les commissaires. Emilio Khalil a découvert les espaces du CENTQUATRE pour la première fois et a ainsi pu réagir à des projets en lien avec le lieu. L'objectif est de co-construire avec des artistes déjà en lien avec le lieu et faire une place à des artistes majeurs comme Lia Rodrigues. Mais aussi de prévoir un temps festif comme une Nuit CENTQUATRE. Tout ce travail de réflexion est encore en cours.

La Présidente annonce le point sur les finances et passe la parole à Bénédicte Manceau.

- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 (délibération n°2024-04)**

Bénédicte Manceau rappelle que le compte de gestion est un document réalisé par le comptable du CENTQUATRE-PARIS, à savoir la DRFIP. Ce document a été remis aux membres. Elle précise que la présentation va porter sur le compte administratif 2023 qui retrace tous les mouvements financiers de l'année.

Une année 2023 marquée par de bons résultats en termes de recettes de programmation (biennale NémO, spectacles) et en ingénierie, commercialisation et mécénat.

Les charges ont été impactées à la hausse en raison de la crise inflationniste qui a eu pour effet une augmentation des marchés de sous-traitance (sécurité, incendie, accueil), plus une augmentation du coût de la sécurité liée au relèvement du plan vigipirate.

La masse salariale représente une part importante du budget malgré une stabilisation en 2022-2023. Elle représente 62% des dépenses de structures.

Clémentine Aubry précise que les 62% comprennent l'ensemble de la masse salariale c'est-à-dire les intermittents techniques et artistes inclus. La masse salariale des permanents représente quant à elle

environ 7 millions d'euros sur un budget de 17 millions et demi. Les 62% représente la masse salariale telle qu'elle est présentée dans le compte de gestion.

Bénédicte Manceau indique que les recettes de structures (subventions et recettes administratives) sont stables.

Les dépenses d'activité sont en légère baisse par rapport à 2022. Les recettes d'activités sont en augmentation et reflètent une activité dynamique de l'établissement. Il y a eu de bons résultats de billetterie, une commercialisation avec de bons partenariats et une ingénierie qui développe de nouveaux projets. Elle mentionne la fin proche du marché du Grand Paris.

Malgré ces bons résultats d'activités le résultat reste proche de celui envisagé en DM1 à -559 451€, avec un total de dépenses de 17 170 486€ et un total de recettes de 16 611 035€. Le volume budgétaire est en légère augmentation par rapport à 2022.

Elle rappelle que c'est dans ce contexte que la Direction avait demandé une contribution supplémentaire pour 2024 et elle indique qu'elle reviendra sur ce point un peu plus tard.

S'agissant du résultat cumulé en 2022, sur le fonctionnement les excédents antérieurs étaient de 1 065 708,60 € duquel il est déduit le résultat de l'exercice 2023 de - 559 451€. Ainsi le résultat cumulé en fonctionnement est de 506 257,49€.

Il est fait le constat de la fin de l'effet "amortisseur" des aides Covid qui permettait d'absorber le déficit sur l'année d'exercice. Il faudra ainsi réfléchir à d'autres ressources et sources de financement et/ou à une diminution de certaines dépenses.

Sur la section d'investissement, le résultat de l'exercice est de -480 714,75 €. Le résultat reste excédentaire à 1 513 183,18€, grâce au report cumulé antérieur.

Bénédicte Manceau présente le détail et la répartition des dépenses de structures de 2023 et les met en perspective avec celles de 2022. Elle explique qu'elles sont en légère baisse par rapport à 2022 en raison de la prise en charge exceptionnelle des dépenses de l'électricité par la ville (entre 300 à 400 000€) et une masse salariale qui est restée stable.

Emmanuel Launiau interroge sur l'impact de l'absence de José Manuel Gonçalves sur les projets d'ingénierie pour les années à venir, étant donné son rôle de leader sur ces sujets.

Clémentine Aubry lui répond que depuis 2023 une part de l'activité du service est en croissance, d'où le recrutement d'une personne dans cette au sein du pôle études. En outre, le CENTQUATRE a remporté de nouveaux marchés pour des accompagnements (AMO et études à Poitiers, Luxembourg, Genève...). Il y a en revanche une vraie incertitude quant au nouveau marché du Grand Paris sur lequel la concurrence est présente, l'offre devra être rendue le 12 avril.

Elle ajoute qu'il a fallu trouver un mode d'organisation sans interactions directes entre José Manuel Gonçalves et les équipes du CENTQUATRE. Elle indique qu'elle a participé à des rendez-vous de lancement de mission avec des partenaires.

Manuel Tomiche demande quand arrivera la réponse du nouveau marché du Grand Paris.

Clémentine Aubry répond que ce sera avant l'été.

Carine Rolland souscrit à ce que Clémentine Aubry a dit. L'équipe de l'ingénierie a bien été structurée par José Manuel Gonçalves et elle a toute la confiance du Comité de direction.

Elle soulève le sujet du développement de l'ingénierie à moyen terme qui a déjà fait l'objet de discussion avec José Manuel Gonçalves et Clémentine Aubry et qui impliquerait d'autres moyens et changerait une partie du modèle économique du CENTQUATRE.

Emmanuel Launiau est rassuré par la réponse et comprend que toutes les équipes sont investies.

Clémentine Aubry est concernée, comme l'équipe d'ingénierie, par le sujet et reconnaît que José Manuel Gonçalves a une vision qu'il porte auprès des partenaires.

Manuel Tomiche demande si certains sujets sont mis en attente en raison de la situation actuelle du Directeur.

Clémentine Aubry répond que cela ne fait pas l'objet d'inquiétudes de la part des partenaires.

Carine Rolland soumet au vote l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023. Ils sont approuvés à l'unanimité.

- **Approbation de l'affectation du résultat 2023 (délibération n°2024-05)**

Carine Rolland soumet au vote l'affectation du résultat 2023

Il est approuvé à l'unanimité

- **Approbation des admissions en non-valeur (Délibération n°2024-06)**

Cela concerne les créances anciennes et non recouvrables de prestataires/clients qui n'ont pas honoré leurs engagements envers le CENTQUATRE, malgré l'action de la DRFIP en matière de recouvrement. Il est ainsi proposé de les passer en perte.

Clémentine Aubry explique que pour la créance Welfair de 2020 il s'agit d'un client étranger de la commercialisation dont la prestation a été annulée en raison du Covid. Malgré les efforts pour récupérer cette créance (phase amiable, recours à une société de recouvrement) cela n'a pas été concluant et nous n'avons pas souhaité engager une action en justice compte tenu des frais à prévoir et d'une incertitude importante sur le résultat.

Bénédicte Manceau explique que nous avons des conventions bien cadrées prévoyant des versements d'acompte en amont et que ce genre de situations restent exceptionnelles. Elle ajoute que la proportion de passage en pertes reste modeste au vu des 8 millions de recettes annuelles perçues sur l'activité.

Jean-Pierre Gomis dit qu'il est rassuré sur la question des conventions mais que selon lui la somme "perdue" n'est pas si modeste que cela et qu'elle est à prendre en compte au vu de ce qui est demandé aux salariés lorsque l'on évoque la situation salariale.

Carine Rolland soumet l'approbation des admissions en non-valeur au vote.

Elle est approuvée à l'unanimité.

- **Approbation du budget supplémentaire 2024 (délibération n°2024-07)**

Bénédicte Manceau indique que ce budget permet d'ajuster les dépenses et les recettes compte tenu de la programmation de saison qui s'affine, et de prendre en compte en recettes une contribution supplémentaire éventuelle.

Les dépenses et les recettes sont revues à la hausse dans ce budget supplémentaire.

On note les évolutions suivantes :

- une augmentation de 500 000 € pour les dépenses en programmation artistique et production qui correspond aux intermittents nécessaires pour mettre en œuvre les tournées et les spectacles in situ.
- une augmentation de 25 K€ pour la Direction des Publics qui a ajusté ses projets.

La Direction du développement commercial et le mécénat augmente ses dépenses de 124 K€ dans le cadre de nouveaux projets qui impliquent des dépenses de personnel intermittent et des frais techniques pour les mettre en œuvre, l'ensemble étant refacturé.

L'ingénierie et l'innovation ont remporté des appels à projets (ex. inauguration Gare Pleyel 600 K€) qui vont augmenter les dépenses de 327 K€ sont liées à la production des événements largement compensés par des recettes

Le fonctionnement (bâtiment en ordre de marche) augmente de 146K€ (détail dans le rapport de gestion).

Ces dépenses cumulées supplémentaires totalisent 1,122 M€.

Si les dépenses sont revues à la hausse les recettes aussi à hauteur de +729 K€ pour la programmation - production (billetterie, subvention Nemo, recettes des tournées).

Clémentine Aubry précise que pour les productions déléguées du CENTQUATRE, l'année 2023 a été une année de production et 2024 sera une année de tournées pour deux spectacles, Les Gratitude de Fabien Gorgeart qui a débuté sa tournée cet automne et qui va la poursuivre cette année, et Maldonne de Leila Ka, créé à l'été 23 Cavaillon, et qui a beaucoup tourné depuis.

La Direction des Publics a ajusté ses projets et totalise 43 K€ supplémentaires.

La Direction du Développement Commercial et du Mécénat a fait de même et augmente ses recettes de 85 K€.

Pour l'Ingénierie et Innovation les nouveaux projets génèrent 808 K€.

Sur la partie fonctionnement (subventions et recettes administratives) les recettes sont revues à la baisse à - 679 K€ suite, principalement, à l'affectation du résultat 2023.

Il est nécessaire de garder une ligne de "besoin de financement" à hauteur de 500 K€ car la demande de subvention complémentaire est toujours en examen par les services à hauteur de 500 K€ pour 2024.

Bénédicte Manceau ajoute que les pistes de réflexion permettant soit d'augmenter les recettes soit de baisser certaines dépenses présentées dans la note de demande de contribution supplémentaire au CA du 18 octobre 2023 sont toujours à l'étude (étude TVA, examen d'économies potentielles, recherche de subventions etc).

Les recettes cumulées totalisent + 1,025 M€.

Jacques Galvani s'interroge sur la nature des dépenses liées au personnel et demande sur quels types de contrats sont prévus les recrutements à venir.

Clémentine Aubry lui explique qu'au CENTQUATRE la masse salariale est composée de plusieurs types de contrats. Les Contrats à Durée Indéterminée, à savoir le personnel permanent qui fait fonctionner la structure et assure son activité. Et ces dépenses entrent dans les dépenses de fonctionnement. Et ils sont renforcés par des contrats à durée déterminée et de contrats d'intérim via une société d'insertion par l'emploi. Ils viennent en appui aux équipes permanentes, notamment d'accueil au vu

de l'amplitude horaire de l'établissement. Enfin, le personnel intermittent technique qui vient collaborer au montage des projets artistiques et de commercialisation. Une partie de ces dépenses est refacturée dans le cadre des recettes de commercialisation ou d'ingénierie. Et l'autre partie est à la charge de l'établissement et entre dans les charges de programmation.

Elle précise que l'établissement ne prévoit pas de recruter, du moins en CDI, sans une réflexion préalable très sérieuse. Elle rappelle que l'établissement est tenu à un plafond d'emploi à 90 emplois n'a pas la marge de manœuvre pour élargir l'équipe de contrats permanents. Néanmoins il a dû le faire pour pérenniser deux postes d'accueil et s'adapter à l'activité sous la forme de deux Contrats à Durée Indéterminée Intermittents.

Jacques Galvani demande dans l'année qui vient comment la Direction va gérer les différents types de ces contrats et les imprévus liés à l'activité au vu de l'incertitude de la situation financière de l'établissement.

Clémentine Aubry lui répond que nous allons contenir la masse permanente en volume et qu'en revanche elle ne peut que progresser en valeur d'une année sur l'autre. Enfin les recrutements liés à l'activité sont menés en fonction des ressources que génèrent les projets sur lesquels ils sont affectés.

Jean-Pierre Gomis exprime le fait que le CENTQUATRE a besoin de permanents et que la masse salariale ne peut être réduite.

Carine Rolland soumet le budget supplémentaire 2024 au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

Commande publique :

- **Approbation de la passation du marché de prestations d'Assurance (2024-08)**

Carine Rolland soumet au vote.

Il est approuvé à l'unanimité

- **Approbation de la passation du marché relatif à la location de matériels de régie (2024-09)**

Carine Rolland soumet au vote.

Il est approuvé à l'unanimité

- **Présentation du plan de développement des compétences (bilan 2023 et plan 2024).**

Clémentine Aubry présente le bilan du plan de développement des compétences pour l'année 2023 et le plan 2024.

Elle explique qu'au CENTQUATRE la formation participe à la volonté forte de fidélisation des salarié-es. Le parcours d'évolution au sein de l'établissement passe aussi par la formation.

En 2023 certain-es salarié-es ont suivi des formations obligatoires (sécurité), des formations collectives qui répondent aux besoins de la structure et à des choix stratégiques (VHSS, accueil, RSE, management...), des formations métier individuelles d'adaptation au poste.

Elle mentionne aussi qu'en 2024 va se déployer la formation interne aux nouveaux logiciels de planification des espaces, des personnes, des projets. L'éditeur choisi est Dièse qui a une grande notoriété dans le secteur culturel. Et ce sera aussi l'année de déploiement d'un nouveau logiciel de SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) qui va permettre de structurer davantage le travail du service RH.

Carine Rolland demande si les intermittent-es ont aussi suivi les formations collectives. Clémentine Aubry répond que c'est à l'étude mais que pour l'instant ce n'est pas le cas. Le chiffre de 170 salarié-es signifie qu'une même personne a pu suivre plusieurs formations (différents niveaux).

Commande publique :

- **Approbation de la passation du marché de prestations d'Assurance (2024-08)**

Clémentine Aubry rappelle que dans le cadre inflationniste de ces dernières années les compagnies d'assurances ont résilié un certain nombre de contrats et il a fallu passer un nouveau marché. C'est le cas pour l'assurance des œuvres lors des expositions. Et pour cela il faut l'accord du Conseil d'administration.

Carine Rolland soumet au vote.

Il est approuvé à l'unanimité

- **Approbation de la passation du marché relatif à la location de matériels de régie (2024-09)**

Clémentine Aubry indique qu'il s'agit du renouvellement d'un marché essentiel qui permet la location du matériel nécessaire à l'exploitation des spectacles. Il comporte 3 lots, à savoir la location du matériel de lumière et distribution électrique, de sonorisation, de distribution vidéo.

Marie Raymond demande s'il s'agit d'une même société.

Clémentine Aubry répond que plusieurs sociétés peuvent candidater, il est établi à 500 000 € sur 4 ans soit 125 000 €/an.

Carine Rolland soumet au vote.

Il est approuvé à l'unanimité

Jean-Pierre Gomis fait part des questionnements des salarié-es quant à l'enquête en cours. Il demande si José Manuel Gonçalves peut revenir avant le délai maximum des 4 mois.

Clémentine Aubry explique que les entretiens par nature prennent beaucoup de temps.

Carine Rolland abonde et ajoute que le travail de l'IG est patient, rigoureux et indépendant et rappelle que les personnes interrogées sont tenues au secret.

Carine Rolland remercie les membres et lève la séance.

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00013

Délibération n°2024-10 Renouvellement du
mandat du Président du CA

Délibération n°2024-10 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Renouvellement du mandat du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.1431-8 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu l'arrêté désignant Mme Carine Rolland représentante de la Maire de Paris ;

Vu la délibération n°2020-15 du conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS du 13 novembre 2020, portant élection de sa Présidente, Madame Carine ROLLAND ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Vu la candidature de Mme Carine Rolland représentante de la Maire de Paris ;

Après vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration ;

DÉCIDE

Article unique : de réélire aux fonctions de Présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Le CENTQUATRE-PARIS, Madame Carine ROLLAND.

14 Administrateurs présents ou représentés

14 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00014

Délibération n°2024-11 nomination des membres
de la CAO

DÉLIBÉRATION N°2024-11 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres permanente

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-5 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2022-13 du 18 octobre 2022 portant nomination des membres de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats de l'élection partielle des représentants du personnel au Conseil d'administration ;

Après vote des membres du Conseil d'administration :

Sont élu-e-s en qualité de membres titulaires ayant voix délibératives :

- Léa Filoche (élu de la Ville de Paris)
- Marie-France Lucchini (personnalité qualifiée)
- Jacques Galvani (élu de la Ville de Paris)
- Yaël FRYDMAN (représentant du personnel - titulaire)
- Manuel Tomiche (représentant du personnel - titulaire)

Membres suppléants :

- Colombe Brossel (élu de Ville de Paris)
- Alice Timsit (élu de la Ville de Paris)
- Franck Margain (élu de la Ville de Paris)
- Pascale Dalix (personnalité qualifiée)
- Léo Duvignon (représentant du personnel – suppléant)

14 Administrateurs présents ou représentés

14 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ